

CETTE ANNÉE, L'ÉTAT MESURE LE POIDS DE TOUTES LES ORGANISATIONS PATRONALES POUR DÉTERMINER LEUR NIVEAU DE REPRÉSENTATIVITÉ. C'EST DONC UNE ANNÉE IMPORTANTE POUR LA CAPEB ET POUR TOUTES LES ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT...

POURQUOI C'EST IMPORTANT ?

AUJOURD'HUI, **LE DIALOGUE SOCIAL** EST, DE FAIT, FIXÉ PAR LES REPRÉSENTANTS DES GRANDES ENTREPRISES. LA CAPEB DOIT ÊTRE REPRÉSENTATIVE POUR PESER LÉGITIMEMENT DANS LES DÉBATS.

PLUS LES ADHÉRENTS CAPEB SONT NOMBREUX, PLUS LA CAPEB EST LÉGITIME ET ÉCOUTÉE.

1- DEVANT LES POUVOIRS PUBLICS

LE POIDS DE LA CAPEB LUI PERMET D'ÊTRE ENTENDU ET DE FAIRE VALOIR SON DROIT D'OPPOSITION SUR CERTAINES PROPOSITIONS CONTRAIRES AUX INTÉRÊTS DES ENTREPRISES ARTISANALES...



Défendre & protéger les spécificités de la TPE
+ le modèle de l'entreprise artisanale.

2- AUTOUR DE LA TABLE DES NÉGOCIATIONS

LA CAPEB PARTICIPE ACTIVEMENT AU DIALOGUE SOCIAL LORS DES NÉGOCIATIONS AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES DES SALARIÉS...



Conventions collectives



Formation professionnelle



Apprentissage



Grilles de salaire

FOCUS SUR LA REPRÉSENTATIVITÉ

LA REPRÉSENTATIVITÉ PATRONALE EST DÉTERMINÉE NOTAMMENT EN FONCTION DU NOMBRE D'ENTREPRISES ADHÉRENTES AU SEIN D'UNE ORGANISATION PROFESSIONNELLE MAIS ÉGALEMENT EN FONCTION DU NOMBRE DE SALARIÉS DE CES ENTREPRISES.

Elle est importante dans le cadre du **DIALOGUE SOCIAL** qui a pour but de co-construire les dispositions applicables dans les entreprises (droit, code du travail), entre les représentants des employeurs et ceux des salariés.



&

1^{ÈRE} ORGANISATION PATRONALE DE FRANCE EN NOMBRE D'ENTREPRISES
tous secteurs confondus)

1^{ÈRE} ORGANISATION PATRONALE POUR LES ENTREPRISES DU BÂTIMENT
EMPLOYANT JUSQU'À 10 SALARIÉS



La CAPEB dispose depuis 2021 d'un **DROIT D'OPPOSITION** sur le périmètre des **ENTREPRISES EMPLOYANT JUSQU'À 10 SALARIÉS**

= uniquement basée sur le nombre de salariés des entreprises adhérentes

= sans prendre en compte le nombre d'entreprises adhérentes



AUJOURD'HUI, LA CAPEB DOIT CONSERVER CETTE REPRÉSENTATIVITÉ ET RESTER MAJORITAIRE SUR LE CHAMP DES ENTREPRISES JUSQU'À 10 SALARIÉS AFIN D'ÉVITER QUE LES REPRÉSENTANTS DES GROSSES ENTREPRISES N'IMPOSENT LEURS RÈGLES SUR CE CHAMP.

ZOOM SUR L'ACTION DE LA CAPEB

La CAPEB continue de se battre pour faire modifier cette méthode de calcul afin de poursuivre et renforcer son action politique engagée depuis 2017.

LA CAPEB VEUT UNE RÈGLE PLUS JUSTE ET PLUS SIMPLE : 1 ENTREPRISE = 1 VOIX.



LA CAPEB A OBTENU LE LANCEMENT D'UNE **MISSION FLASH** À L'ASSEMBLÉE NATIONALE POUR RÉFLÉCHIR À LA PLACE DES TPE DANS LA MESURE ACTUELLE DE LA REPRÉSENTATIVITÉ PATRONALE.

LA CAPEB SE FÉLICITE DE LA CRÉATION DE CETTE MISSION PARLEMENTAIRE ET COMPTE BIEN SE FAIRE ENTENDRE À CETTE OCCASION !

QUELS OBJECTIFS ?

1 - CORRIGER UNE RUPTURE D'ÉGALITÉ POUR LES ENTREPRISES ARTISANALES

LES TPE SONT DÉSAVANTAGÉES PAR LES RÈGLES ACTUELLES DE MESURE DE LA REPRÉSENTATIVITÉ PUISQUE, PAR DÉFINITION, ELLES EMPLOIENT PEU DE SALARIÉS : = EN MOYENNE 3 OU 4 SALARIÉS DANS LES ENTREPRISES ADHÉRENTES À LA CAPEB.

Ces règles correspondent parfaitement à la situation des grandes entreprises qui sont peu nombreuses mais qui comptent le plus grand nombre de salariés.

Une entreprise de 50 salariés pèse donc 50 fois plus qu'une entreprise de 1 salarié et ce alors même que 96% des entreprises en France sont des TPE.



LA CAPEB DEMANDE

Une disposition législative permettant la prise en compte symétrique du nombre d'entreprises au même titre que le nombre de salariés, pour le droit d'opposition.

2 - TENIR COMPTE DE L'EXISTENCE DE DEUX TYPES D'ENTREPRISES DANS LE BÂTIMENT

LE BÂTIMENT REGROUPE 2 TYPES D'ENTREPRISES :

- les entreprises employant jusqu'à 10 salariés
- les entreprises employant plus de 10 salariés

Les entreprises du bâtiment sont à 96% des entreprises occupant jusqu'à 10 salariés et employant près de 50% des salariés du secteur.

La CAPEB considère qu'une organisation représentative sur un champ doit pouvoir valider les dispositions prises spécifiquement pour ce champ.



LA CAPEB DEMANDE

La mise en place d'un système de double validation des accords afin que les dispositions visant les entreprises de moins de 50 salariés, qui doivent figurer désormais dans tout accord de branche (conformément à la loi), soient validées par les organisations professionnelles représentatives sur ce champ d'entreprises et ce, indépendamment de la validation de l'ensemble de l'accord.

3 - RÉVISER LES RÈGLES DE COMPTAGE POUR ÉVITER QU'UNE MÊME ENTREPRISE SOIT COMPTABILISÉE PLUSIEURS FOIS

LES RÈGLES DE COMPTAGE ACTUELLES PERMETTENT QU'UNE ENTREPRISE SOIT COMPTABILISÉE PLUSIEURS FOIS EN TENANT COMPTE DE SES DIFFÉRENTS ÉTABLISSEMENTS.



LA CAPEB DEMANDE

La révision du processus de la mesure de l'audience afin de supprimer tout multiple compte dans la comptabilisation des entreprises adhérentes à une organisation professionnelle ou interprofessionnelle.



EN ADHÉRANT À LA CAPEB, VOUS PARTICIPEZ À LA RECONNAISSANCE DES PETITES ENTREPRISES POUR VOUS FAIRE ENTENDRE ET POUR AVOIR PLUS DE POIDS DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT.

VOUS PARTICIPEZ À LA RÉUSSITE COLLECTIVE DES ENTREPRISES ARTISANALES, EN PLUS DE VOTRE RÉUSSITE INDIVIDUELLE COMME CHEF D'ENTREPRISE.

POUR EN SAVOIR +  



PLUS FORTS. ENSEMBLE.